



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DSU

Question écrite n° 80388

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'augmentation des dotations de solidarité urbaine dans les villes de Seine-Saint-Denis. En effet, lors et à l'issue des événements du début novembre 2005, plusieurs maires de ce département ont prétendu que l'État laissait leur ville en « déshérence financière », en réduisant leurs dotations constamment. Ce qui est absolument faux. Il conviendrait donc que les villes recevant une forte DSU, en augmentation, puissent en informer leurs populations respectives, pour un rappel du montant de cette DSU sur les feuilles d'imposition locale de la population. Il apparaît en effet que la communication sur l'utilisation de cette DSU est très insuffisante. Cette mention du montant de la DSU des villes attributaires sur les feuilles d'imposition locale s'avérerait donc tout à fait judicieuse pour le département de la Seine-Saint-Denis. Il lui demande donc d'indiquer son avis sur cette suggestion, par une première expérimentation dans ce département.

Texte de la réponse

La loi codifiée par l'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales impose aux maires des communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de présenter devant leurs conseils municipaux, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice budgétaire et les conditions de leur financement. Cette présentation du maire devant son conseil municipal de la politique menée avec le concours des crédits de la DSU est bien entendu l'occasion d'un débat au sein de l'assemblée municipale. Elle permet donc également l'information de la population. À cette fin, un projet de circulaire est en cours d'élaboration, visant à rappeler l'obligation faite aux maires d'organiser ce débat.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80388

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11168

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2765